

POL 44-14

Politique d'écoconditionnalité du soutien financier

Direction Finances et administration

En vigueur : 07-04-2022	Approbation : Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le : 2022-04-21	

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objectifs	3
3.	Interprétation et définitions	3
4.	Portée	4
5.	Fonctionnement	4
a.	Outils d'application	4
b.	Budget.....	5
c.	Mécanisme d'application et de gestion	5
i.	<i>Pour les dérogations de tarification</i>	5
ii.	<i>Pour l'utilisation du programme d'optimisation des locations événementielles (POLE)</i>	6
iii.	<i>Pour les dérogations faisant partie du Fonds commun – FC (avec Tourisme Montréal – TM)</i>	6
iv.	<i>Pour les locations commerciales</i>	6
d.	Type d'investissements ou d'actions écoresponsables	7
e.	Mécanismes de contrôle et pénalités financières	7
6.	Gouvernance	8
7.	Entrée en vigueur	8



1. Contexte

La Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après « La Société ») désire poursuivre ses efforts et ses initiatives en matière de développement durable. Elle considère qu'elle peut et doit jouer un rôle de leader dans l'industrie du tourisme d'affaires montréalais, mais plus largement au Canada et ailleurs dans le monde. Les centres de congrès partout dans le monde compétitionnent impitoyablement pour attirer des événements dans leurs installations. De plus en plus de clients potentiels pour la tenue d'événements internationaux, nationaux ou locaux considèrent le bilan en développement durable des destinations et lieux qu'ils évaluent.

Dans ce contexte, elle désire se doter d'une politique d'écoconditionnalité dans le cadre du soutien financier qu'elle offre à ses diverses clientèles. L'écoconditionnalité est un type d'intervention économique qui vise à rendre l'attribution d'aide financière conditionnelle au respect d'exigences de développement durable. Elle offre de nouvelles possibilités d'intervention publique pour améliorer la performance durable des entreprises tout en soutenant les différents secteurs économiques, dans le cas présent, le tourisme d'affaires.


2. Objectifs

En conformité avec la mission du Palais et ses objectifs stratégiques, la politique d'écoconditionnalité du soutien financier du PCM vise à :

- Favoriser l'intégration du développement durable à sa stratégie d'affaires en lui donnant des outils financiers additionnels ;
- Contribuer par l'entremise d'incitatifs financiers à une offre de services et d'accompagnement qui permette de différencier le Palais auprès de ses concurrents et Montréal comme destination harmonieuse ;
- Contribuer à rehausser les bilans en développement durable du Palais et des organisateurs qui utilisent les infrastructures du Palais.

3. Interprétation et définitions

La présidente-directrice générale et le Vice-président aux finances et à l'administration peuvent fournir les interprétations requises concernant la présente politique.



Écoconditionnalité¹ : L'écoconditionnalité est un instrument économique qui subordonne l'aide financière gouvernementale au respect d'un ou de plusieurs critères en développement durable, qu'ils soient réglementés ou non. Le respect des critères en développement durable, qui peut être total ou partiel, peut être assorti d'un versement complet ou incomplet de l'aide financière. L'écoconditionnalité est donc un incitatif économique qui permet à un gouvernement d'attribuer les deniers publics au moyen d'actions cohérentes.

Écoresponsabilité : L'écoresponsabilité consiste à favoriser l'adoption de pratiques fondées sur les principes de développement durable, à savoir le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique. L'écoresponsabilité peut s'appliquer à tous types de programmes, qu'ils soient financiers ou non.

Développement durable : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il s'agit d'une approche de la croissance qui tient compte de l'incidence des politiques, des programmes et des opérations sur la prospérité économique, la qualité de l'environnement et le bien-être social.

4. Portée

L'utilisation de la politique est essentiellement destinée à la direction générale et à la vice-présidence, développement d'affaires et des ventes.


5. Fonctionnement

a. Outils d'application

Les outils dont dispose la Société pour introduire des éléments d'écoconditionnalité dans son soutien et ses offres financières (soutien financier direct ou bien réduction de la tarification applicable à ses biens et services) :

- Les différentes dérogations tarifaires appliquées par le Palais pour l'ensemble de ses services. Ceci peut également inclure la réduction du loyer commercial d'un locataire occupant un espace dans la galerie commerciale. (La politique 44-11 délégation administrative et financière) ;

¹ Ministère du développement durable, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques (mddelcc), 2015. Guide de référence – L'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière gouvernementaux, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des politiques agroenvironnementales et Bureau de coordination du développement durable, 23 pages.

- 
- Le soutien financier direct offert dans le cadre du programme d'optimisation des locations événementielles (POLE) ;
 - Le soutien financier et les dérogations tarifaires offertes par le Palais et par Tourisme Montréal dans le cadre de l'entente de Fonds commun en vigueur ;
 - Dans le respect de la législation et des règlements applicables à l'approvisionnement d'une société d'État et des contraintes ou limites opérationnelles, les contrats conclus entre la Société et un fournisseur. (La politique 44-12 d'approvisionnement écoresponsable).

b. Budget

La politique partage les ressources financières du POLE pour un maximum consolidé annuel de 500k\$. Le maximum peut être modifié avec l'approbation du comité d'audit.

c. Mécanisme d'application et de gestion

i. Pour les dérogations de tarification

- La Vice-présidence, développement des affaires et des ventes identifie une occasion d'affaires (ex. une candidature) ou reçoit une demande de location de nos espaces. Elle détermine l'opportunité de mettre en oeuvre la politique d'écoconditionnalité en collaboration avec la direction générale et en tenant compte des politiques applicables, notamment la politique 44-11 de délégation administrative et financières ;
- Dans l'affirmative, l'utilisation de la politique sera documentée à même les demandes d'approbation des dérogations usuelles du Palais. Elle sera spécifiquement présentée comme étant un ajout à la dérogation consentie ;
- Dans le cas où un contrat de location est conclu, celui-ci devra refléter les engagements du Palais et du locateur en vertu de la Politique (valeur de la dérogation, obligation d'investissement écoresponsable de la part du locateur, reddition de comptes, etc.).



ii. Pour l'utilisation du programme d'optimisation des locations événementielles (POLE)


- Lorsque la Société choisit d'utiliser le POLE (voir les termes du programme au besoin), elle conviendra avec son partenaire des investissements écoresponsables à poser (la valeur, la nature, reddition de compte, etc.) et ceux-ci seront partie intégrante du contrat de soutien financier entre la Société et son partenaire.

iii. Pour les dérogations faisant partie du Fonds commun – FC (avec Tourisme Montréal – TM)

- Lorsque la Société, de concert avec TM, choisit d'utiliser le FC, elles conviendront ensemble de l'opportunité d'utiliser la politique d'écoconditionnalité du Palais ainsi que de la nature et la valeur de la participation de chacun ;
- Dans l'affirmative, l'utilisation de la politique sera documentée à même les demandes d'approbation des dérogations usuelles et celles pour le FC du Palais. Chaque partenaire pourra bonifier sa contribution dans le cadre du fond commun de 10% selon les modalités à établir entre eux ;
- Dans le cas où un contrat de location est conclu, celui-ci devra refléter les engagements du Palais et du locateur en vertu de la Politique (valeur de la dérogation, obligation d'investissement écoresponsable de la part du locateur, reddition de comptes, etc.). Il en va de même pour les contrats ou autres documents administratifs auprès de TM.

iv. Pour les locations commerciales

- La direction des immeubles est responsable d'identifier les locataires qui pourraient bénéficier de la politique d'écoconditionnalité. Elle est aussi responsable de recommander un pourcentage de réduction le cas échéant ;
- Dans l'affirmative, elle convient avec le locataire des investissements et/ou actions écoresponsables à mettre en oeuvre. Les obligations de la Société et du locataire sont alors consignées au bail ;


- 
- Dans les cas de nouveaux locataires ou de renouvellement de baux, la direction des immeubles s'assure d'inclure au bail les obligations écoresponsables requises du locataire. Dans de tels cas, la direction peut choisir de ne pas utiliser la politique d'écoconditionnalité, mais plutôt de faire de l'écoresponsabilité une condition de location.

d. Type d'investissements ou d'actions écoresponsables

- Par sa politique d'écoconditionnalité, la Société désire inciter ses différents partenaires commerciaux à réaliser des investissements ou mettre en oeuvre des actions qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU (ODD). Elle souhaite également contribuer à la réalisation de son plan d'action en développement durable (PADD) annuel ;
- Les investissements ou actions écoresponsables pourront prendre diverses formes qu'il conviendra de déterminer avec la Société et son partenaire d'affaires. En collaboration avec Tourisme Montréal, la Société rendra disponible un guide d'actions écoresponsables permettant de rencontrer les objectifs de la Politique. Par exemple, ce pourrait être l'achat de crédit carbone visant à compenser le bilan carbone d'un événement tenu au Palais ; ce pourrait être une contribution à un organisme caritatif local; ce pourrait être également la mise au budget d'un événement de frais d'accompagnement afin de le rendre plus écoresponsable dans sa conception ;
- La Vice-présidence, développement des affaires et alliances stratégiques, en collaboration avec l'officier du développement durable du Palais, déterminera ce qui est un investissement ou une action acceptable en vertu de la présente politique, des ODD de l'ONU et du PADD de la Société. Par ailleurs, elle désire arrimer les actions écoresponsables possibles avec celles proposées par Tourisme Montréal.

e. Mécanismes de contrôle et pénalités financières

- Une fois une entente conclue (location, soutien financier, réduction de loyer) entre la Société et son partenaire d'affaires, la Société s'assure du respect de celle-ci et peut demander les pièces justificatives nécessaires afin de valider ledit respect ;

- 
- En cas de défaut, la Société peut retirer en tout ou en partie le bénéfice consenti en vertu de la politique d'écoconditionnalité. Cette décision est prise par la Vice-présidence, développement des affaires et alliances stratégiques, et l'officier du développement durable du Palais.

6. Gouvernance

- Le Comité d'audit approuve le budget annuel de la politique d'écoconditionnalité et du POLE ;
- Le Comité d'audit approuve les demandes de dépassement au budget de la politique d'écoconditionnalité et du POLE ;
- À titre informatif, la Société doit présenter au comité d'audit, trimestriellement, un rapport présentant la nature et la valeur des bénéfices consentis en vertu de la politique. De plus, le rapport propose un sommaire des différents investissements/actions écoresponsables mis de l'avant par les partenaires d'affaires du Palais.

7. Entrée en vigueur

- La présente politique entre en vigueur au moment de son approbation par le conseil d'administration.